



# Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

## Concept général

### 1. Introduction

La Confédération a défini un plan d'action permettant aux cantons et aux communes de conceptualiser les points de rencontre d'urgence / PRU. Ce document n'est pas contraignant mais constitue une base de recommandations avec des prestations minimales qui peuvent être mises en application par les cantons et les communes.

Le présent concept a pour objectif de préciser les missions attendues d'un PRU, le type de lieu d'installation, l'équipement prévu, le personnel nécessaire à son exploitation et les responsabilités respectives du canton et des communes.

En cas d'événement exceptionnel, planifié ou soudain, nécessitant une coordination d'ampleur pour protéger la population, le dispositif ORCA de gestion cantonale de crise est mis en œuvre. Selon les instructions de l'autorité politique exécutive cantonale, l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) est chargé de :

- En situation normale : assurer l'état de préparation du dispositif.  
C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent concept.
- En cas de catastrophe ou de situation exceptionnelle : assurer la conduite du dispositif mis en place en vue de sa résolution.

### 2. Objectifs des PRU

La notion de PRU a d'abord impliqué les communes concernées par la proximité avec une installation nucléaire, les PRU constituant les points de rencontre pour évacuer les populations concernées par les conséquences d'un accident dans une centrale nucléaire suisse vers une zone sécurisée.

L'utilité de ces points de rencontre s'est néanmoins étendue à d'autres fins en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de ruptures d'approvisionnement dans plusieurs domaines.

L'actualité internationale, et en particulier les risques de rupture d'approvisionnement en électricité, ont accéléré les réflexions du canton de Genève sur l'opportunité de se doter de PRU, sachant que, en cas de délestage, la téléphonie mobile ne serait plus opérationnelle sur l'ensemble du canton.

Dans son plan d'action, la Confédération émet des recommandations quant aux prestations qui peuvent être délivrées, mais également aux conditions de mise en œuvre. Par exemple, il est préconisé l'engagement de deux astreints de protection civile par PRU. Si les PRU doivent être localisés dans un endroit où les "clients" peuvent se mettre à l'abri, ils ne sont pas destinés à servir de lieux d'hébergement. Un PRU devrait être prêt rapidement après le déclenchement de la situation extraordinaire, et/ou de l'alarme, et fonctionner 24h/24 sur toute la durée de l'événement.

## Etat de situation dans les autres cantons

Les cantons d'Argovie, de Berne, des Grisons, du Jura, de Lucerne, de Nidwald, de Saint-Gall, de Schaffhouse, de Soleure, de Thurgovie, d'Uri, de Zurich et la ville de Zug ont développé une plateforme informatique commune. Ce site ([www.pointrencontreurgence.ch](http://www.pointrencontreurgence.ch)) répertorie l'ensemble des PRU déjà existants en Suisse sur une carte et communique des informations sur la démarche. Une uniformisation de la signalétique a été établie. Les cantons de Vaud et du Valais ont développé leurs propres concepts. Dans la plupart de ces cantons, les communes ont été sollicitées pour désigner et mettre en œuvre les PRU.

## 3. Mise en œuvre pour le canton de Genève

### 3.1 Risques

Dans son analyse des risques cantonale, Genève a identifié dix risques principaux en 2018. Ils font l'objet d'une numérotation ci-dessous en fonction de leur probabilité d'occurrence et de l'ampleur de leurs dommages. Tous ne nécessiteraient pas la mise sur pied de PRU.

Risques	Mise sur pied probable de PRU (selon les conséquences)
1. Black-out	x, suivant la durée et l'ampleur
2. Pandémie	
3. Terrorisme	
4. Pénurie d'électricité	x, en cas de délestage
5. Canicule	x, si impact sur réseaux eau/électricité
6. Pic de pollution atmosphérique	
7. Cyber-risques	x, si impact sur réseaux eau/électricité
8. Tremblement de terre	x, si impact sur réseaux eau/électricité, distribution alimentation
9. Inondations	x, si impact sur réseaux eau/électricité
10. Pression migratoire	

En revanche, d'autres risques décrits sous forme de scénarios dans l'analyse cantonale des risques, mais avec des conséquences et/ou une probabilité de survenance moindre, pourraient nécessiter la mise en œuvre de PRU. Ils sont mentionnés dans le tableau récapitulatif ci-dessous, sans ordre d'importance, contrairement aux dix premiers.

A noter que les risques décrits dans l'analyse cantonale des risques entraîneraient, de manière quasi systématique, la mise sur pied du dispositif ORCA-GE.

## Risques

## Mise sur pied probable de PRU (selon les conséquences)

Mouvement de foule	
Emeutes	
Tuerie de masse	
Vents violents	x, si impact sur réseau électrique
Grand froid	x, si impact sur réseaux eau/électricité
OPAM* entreprises	
OPAM* voies de communication	
Evénement sur Oléoduc	
Evénement sur Gazoduc	
Fuite de gaz	
Elévation de la radioactivité	x, si distribution d'iode, évacuation
Evénement concernant transport lacustre	
Evénement concernant transport routier	
Evénement concernant transport ferroviaire	
Evénement concernant transport aérien	
Rupture infrastructure d'information	x, si impact sur la téléphonie
Intoxication par l'eau	x, si pénurie grave du réseau d'eau
Rupture barrage de Verbois	
Incendie à grande échelle	
Effondrement de bâtiment	
Effondrement d'ouvrage de génie civil	
Epizootie	

\*OPAM : *ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs*

### 3.2 Fonctions

Le PRU permet d'assurer un échange d'informations entre les autorités et la population alors que les moyens de communication traditionnels ne fonctionnent plus.

En cas de délestage, lors de pénurie d'électricité, de black-out ou de rupture des télécommunications, le PRU accueille toute personne ayant besoin de passer un appel d'urgence (service du feu, police et ambulance).

A terme, le PRU pourrait également servir de point de distribution d'eau potable ou d'alimentation en cas de pénurie grave ou de comprimés d'iode, voire de point de rencontre en vue d'une évacuation à grande échelle.

### 3.3 Délai et durée d'ouverture des PRU

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet d'observer quels peuvent être les délais d'ouverture des PRU, la durée d'exploitation et la fonction selon les différents scénarios.

Événement	Délai d'ouverture			Fonction	Durée d'ouverture		
	Immédiat	+6h	+2j		6-24h	1sem	+1sem
Blackout ½ journée ou sectoriel	x			Appels aux secours Recharge des appareils vitaux	x x		
Rupture télécoms ½ journée ou sectoriel	x			Appels aux secours	x		
Blackout + de 1j	x			Appels aux secours Distribution d'eau potable	x x	x	
Rupture télécoms + de 1j	x			Appels aux secours	x	x	
Délestages	Planifié			Appels aux secours	x	x	x
Pénurie eau potable		(x)	x	Distribution d'eau	x	x	
Accident nucléaire		x		Distribution de pastilles d'iode	x		
Accident nucléaire		x		Evacuation à grande échelle	x		
Tremblement de terre	x	x		Appels aux secours Distribution : eau, nourriture Recharge des appareils vitaux	x x	x	x

### 3.4 Nombre de PRU

Il est recommandé de disposer d'au moins un PRU par commune, ou un PRU pour 5'000 à 10'000 habitants. Le nombre de PRU ouvert par commune dépendra du type d'événement et de sa durée d'exploitation selon la fonction.

Toutefois, le canton vise l'exploitation maximale de 100 à 120 PRU, avec cinq PRU mobiles dont la protection civile cantonale aura la charge, pour venir en soutien ponctuel d'une commune si nécessaire et suivant l'événement.

### 3.5 Critères pour le choix des sites

Les communes désignent des lieux qui répondent aux critères suivants (cf. annexe 1) :

- Connus de la population
- Accessibles à pied et en voiture
- Sur un sol en dur
- Emplacement extérieur pour utilisation optimale de Polycom
- Alimentation électrique autonome
- A l'abri d'éventuelles intempéries (pas d'hébergement)
- Permettent de dresser des files de distribution si nécessaires
- Prêt rapidement après le déclenchement de la situation extraordinaire, et/ou de l'alarme et permanence 24h/24 si nécessaire

Dans la mesure du possible, les lieux désignés peuvent aussi être reliés à l'eau potable, disposer de sanitaires et d'un espace cuisine (pour le personnel exploitant le PRU).

Si les PRU peuvent, en cas d'ouverture immédiate, être situés dans les casernes de sapeurs-pompiers, selon l'événement et sa durée, d'autres sites servant de PRU sont susceptibles d'être désignés.

Les écoles, les salles communales et les complexes sportifs sont en général à même de répondre à ces critères. Pour des raisons pratiques, les postes de police municipale et les EMS ne sont pas recommandés.

Le canton met à disposition un formulaire à l'intention des communes (annexe 6) qui leur permettra de détailler la désignation de leur(s) PRU(s). Ce formulaire sera à retourner à l'OCPAM.

Un plan indicatif (annexe 2) permet de se représenter un PRU standard de manière schématisé.

### 3.6 Champ d'utilisation des appareils Polycom et responsabilités

Les radios Polycom serviront principalement à demander et/ou à relayer des demandes de secours des services d'urgence.

La responsabilité des appareils Polycom PRU sera placée sous l'entité utilisatrice agréée (SPV, PCi). Ils seront intégrés au parc de radios de l'entité et pourront être utilisés dans le cadre des besoins opérationnels ordinaires. En contrepartie, l'entité devra en tout temps garantir au moins une radio Polycom pour chaque PRU.

Les appareils Polycom sont attribués individuellement à chaque entité et ne peuvent être prêtés ni échangés afin de garantir les règles de confidentialité.

Chaque PRU doit directement atteindre la centrale concernée (117, 118, 144) selon le concept Polycom annexé (annexe 4).

### 3.7 Exploitation des PRU

Le PRU est exploité en principe par les sapeurs-pompiers volontaires durant les six premières heures dans le cas d'une ouverture immédiate, puis par la protection civile. Si nécessaire, d'autres types de personnels peuvent être mis à disposition par la commune.

### 3.8 Equipement des PRU

- Signalisation uniforme des "PRU" (oriflammes, chasubles, etc.)
- Minimum une à deux radios Polycom
- Moyens d'éclairage (fixes ou mobiles)
- Moyens d'alimentation en électricité (ex. groupes électrogènes ou blocs de puissance permettant d'assurer le fonctionnement des radios Polycom et un éclairage minimum adapté au PRU)
- Stock de carburant pour le groupe électrogène
- Kit de premiers secours

Il est recommandé de disposer de tables, de chaises et d'un défibrillateur.

L'annexe 5 donne un exemple concret d'équipement et de fonctionnement pour les appels aux secours.

### 3.9 Responsabilités (cf. annexe 1)

Le canton prend sous sa responsabilité la signalétique la plus conséquente, les modèles iconographiques et les stations de radio Polycom. Il prévoit cinq PRU mobiles sous la responsabilité de la protection civile cantonale. Le canton vérifie la conformité des PRU, établit la cartographie générale et en assure la diffusion. Il assure aussi les frais relatifs au site internet commun aux cantons disposant de PRU.

Les communes désignent les sites conformément aux critères donnés dans le présent document, s'assurent que les SPV et la protection civile disposent de l'équipement mentionné sous le chapitre précédent et en assure le financement si nécessaire. Les communes pourvoient au fléchage dans le respect de la charte graphique fédérale fournie par le canton. Enfin, lors de la survenance d'un événement nécessitant la mise en place d'un PRU, les communes vérifient que le ou les PRU sont opérationnels.

L'information à la population sur les PRU est une tâche commune.

## 4. Enclave de Céligny : dispositions particulières

L'appel aux services feux bleu et leur intervention dans l'enclave de Céligny répond à des principes particuliers qui reposent, en partie, sur le système vaudois.

Dans le cadre de la mise en œuvre des PRU, ces particularités sont prises en compte.

Les principes de collaboration établis avec le canton de Vaud sont les suivants :

- Le PRU de Céligny disposera d'une radio Polycom vaudoise et d'une radio Polycom genevoise (pour pouvoir appeler respectivement les sanitaires vaudois et/ou la police genevoise, respectivement pour la communication interne à la protection civile).
- Le PRU de Céligny doit être établi dans la caserne des SPV ou exploité en partie par ces derniers pour que, selon le sinistre pour lequel des sapeurs-pompiers doivent être appelés, le système de communication radios (non Polycom) vaudois puisse être utilisé.

## 5. Communication

Le canton de Genève prévoit une information à la population, aux entreprises, aux administrations et aux institutions sur l'existence des PRU et leur utilité.

Il est ainsi envisagé, avec l'Association des communes genevoises (ACG), une communication en amont avec une cartographie PRU (SITG) et une information à la population (communes, régies, Office cantonal de la population et des migrations, administrations et institutions par exemple par le biais de dépliants, flyers, annonces, tout ménage, etc.).

Pendant un événement, il est prévu de diffuser des messages à la radio, à la télévision, par Alertswiss et – si ces canaux ne fonctionnent plus – par haut-parleur pour indiquer à la population où se trouvent les PRU en service.

Le démantèlement sera annoncé par médias et sites internet.

## 6. Conclusion

L'OCPPAM, et en particulier le Centre d'analyse des risques (CAR), se tient à disposition des communes pour tout élément complémentaire facilitant la détermination des sites appropriés aux PRU. Le CAR souligne que l'élaboration du concept PRU se fait avec l'ensemble des partenaires concernés, y compris l'ACG, au sein d'un groupe de travail qui se réunit à intervalle régulier.

## Contact

- Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM)  
[ocppam.pru@etat.ge.ch](mailto:ocppam.pru@etat.ge.ch)
- Centre d'analyse des risques (CAR)  
[Claire.Walenda@etat.ge.ch](mailto:Claire.Walenda@etat.ge.ch)

## Annexes

Cf page suivante.



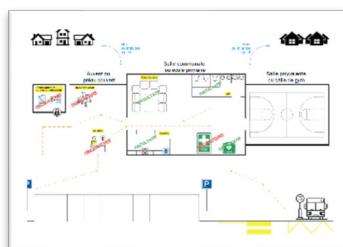
## Annexes

## **Annexe 1**

## *Fiche checklist - "Comment mettre en place un PRU"*

Annexe 2

## *Plan standard d'un PRU (interne et externe)*



Annexe 3

*Concept Polycom*

## Annexe 4

## *Matériel -*

### *PRU fixe au dépôt / PRU mobile*

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

## Point de Rencontre d'Urgence (PRU) Matériel – PRU fixe au dépôt

### Généralités

Le but du PRU Fixe est de reconnaître des demandes d'aide de personnes se rendant au dépôt. Les demandes d'engagement seront transmises aux centraux via Polycom (0478), pompier (0477), sauvetage (G71). L'effectif minimum doit être composé de 2 personnes (1 chef d'intervention et de 1 sapeur).

### Matériel

■ 1x Microphone	■ 1x Groupe électrogène	■ 1x Radio Police / Polycom 1111.9000 (0569)	■ 2 Bids d'Aspero
■ GSM Antenne G571			

■ 2x Tasseau SP	■ 2x Lampe Etat	■ 2x Lampe Tricolore	■ 1x Officinale PRU
-----------------	-----------------	----------------------	---------------------

■ 1x Chargeur Polycom 4xTPH 900	■ 1x Entrouleur électrique	■ 1x Hubalise	■ 1x Trousse de secours
---------------------------------	----------------------------	---------------	-------------------------

■ 1x Chargeur Polycom 4xTPH 900	■ 1x Entrouleur électrique	■ 1x Hubalise	■ 1x Trousse de secours
---------------------------------	----------------------------	---------------	-------------------------

## Annexe 5

### *Exemple de fiche –*

### *Réception de demande de secours*

## Annexe 6

#### *Lieu du PRU –*

## *Formulaire de réponse*

Point de Rencontre d'Urgence (PRU) Lieu du PRU / Formulaire		
	www.canton-ge.ch	
<input checked="" type="checkbox"/> Rempli 1 formulaire par PRU et retournez à : cogenam.pru@chatelet.ge.ch <input type="checkbox"/> Commune <input checked="" type="checkbox"/> Chaque ou appuyez sur pour entrer des feuilles <input type="checkbox"/> Lieu désigné (adresse) <input checked="" type="checkbox"/> Chaque ou appuyez sur pour entrer des feuilles		
<b>Exploitant responsable (SPV, PCI)</b>		
<b>Ouverture instance</b> <small>(Cliquez sur ce bouton pour ouvrir l'instance)</small>	<b>Ouverture instance</b> <small>(Cliquez sur ce bouton pour ouvrir l'instance)</small>	<b>Membre en possession</b> <small>(Cliquez sur ce bouton pour entrer des feuilles)</small>
<b>Personnel d'appui</b>	<b>Type</b> <small>Cliquez sur ce bouton pour entrer des feuilles</small>	<b>Nombre</b> <small>Cliquez sur ce bouton pour entrer des feuilles</small>
<b>Equipement obligatoire</b>		
<b>Sigillisateur</b> <small>Fourni par le canton</small>	<b>Type</b> <small>Coffreraumes Châssis</small>	<b>Nombre</b> <small>A déterminer selon le nombre de personnes</small>
<b>Fourm</b> <small>Fourni par le canton ou appuyez sur pour entrer du texte.</small>	<b>Type</b> <small>Coffreraumes ou appuyez sur pour entrer du texte.</small>	<b>Nombre</b> <small>Cliquez ou appuyez sur pour entrer des feuilles</small>
<b>Equipement électrique</b>	<b>Type</b> <small>Sur place ou délocalisé</small>	<b>Nombre</b> <small>Cliquez ou appuyez sur pour entrer du texte</small>
<b>Réserve de carburant</b>	<b>Type</b> <small>Sur place ou délocalisé</small>	<b>Nombre</b> <small>Cliquez ou appuyez sur pour entrer du texte</small>
<b>Kit premiers secours</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Défibrillateur</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<b>Radios Polycom</b>	<b>Nombre</b> <small>Chaque ou appuyez sur pour entrer des feuilles</small>	<b>Responsables (SPV/PCI)</b> <small>Chaque ou appuyez sur pour entrer des feuilles</small>



# Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

## Comment mettre en place un PRU

### Document à destination des autorités communales

## Qu'est ce qu'un PRU ?

En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la population d'une zone menacée ou sinistrée doit pouvoir se rendre au PRU, lieu prédéterminé et proche d'elle, pour y trouver des informations et l'aide dont elle a besoin.

## Principes généraux du PRU

- **1 PRU par commune au minimum ou 1 PRU pour 5'000 à 10'000 habitants au minimum**
- **Permanence 24h/24 si nécessaire sur toute la durée de l'événement**
- **Au minimum 2 personnes formées à POLYCOM par PRU**
- **Doit être facilement atteignable, identifiable et l'adresse doit être connue de la population**
- **N'a pas pour vocation d'héberger la population**
- **Une iconographie identique à l'ensemble de la Suisse**

## Personnel du PRU

En principe, le PRU est exploité par les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) durant les six premières heures, puis par la protection civile. Si nécessaire, d'autres personnels peuvent être mis à disposition par la commune.

## Responsabilités

### Le canton:

- fournit la signalétique (oriflammes et chasubles), les modèles iconographiques et les stations de radio POLYCOM;
- prévoit 5 PRU mobiles à charge de la protection civile (PCi) pour venir en soutien ponctuel à une commune;
- vérifie la conformité des PRU, établit la cartographie générale et en assure la diffusion.

### Les communes:

- désignent les sites accueillant les PRU;
- s'assurent que les services de la PCi et des SPV disposent de l'équipement d'exploitation nécessaire et suffisant et cas échéant en assument le financement;
- pourvoient au fléchage vers les PRU dans le respect des modèles fédéraux fournis par le canton;
- vérifient que leurs PRU sont opérationnels en cas de survenance de l'événement.

L'information à la population sera assurée par le canton et les communes.

## Pourquoi un PRU ?

Le point de rencontre d'urgence permet d'assurer un échange d'informations entre les autorités et la population alors que les moyens de communication traditionnels ne fonctionnent plus.

En cas de délestage, lors de pénurie d'électricité, de black-out ou de rupture des télécommunications, le point de rencontre d'urgence accueille toute personne ayant besoin de passer un appel d'urgence (services du feu, police et ambulance).

A terme, le PRU pourra également servir de point de distribution d'eau potable en cas de pénurie grave ou de comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire ne nécessitant pas une évacuation. Le PRU peut être utilisé comme point de rencontre pour une évacuation à grande échelle.



# Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

## Comment mettre en place un PRU

### Document à destination des autorités communales

## Choix du lieu d'installation

Un PRU doit être installé dans un site idéalement

- Connu, accessible à pied en moins de 30 minutes et disposant d'espaces de stationnement
- Sur un sol en dur, abrité des intempéries et de plain-pied (sans obstacle)
- Disposant d'une alimentation électrique autonome
- Avec un emplacement extérieur permettant l'utilisation optimale des radios POLYCOM

Et si cela est possible, le site peut aussi être

- Relié à l'eau potable courante
- Équipé de sanitaires

*Selon les principes généraux de la Confédération, il s'agit prioritairement d'écoles ou de bâtiments publics tels que locaux de l'administration communale, éventuellement des bâtiments connus de la population (p.ex: complexe sportif). Il est recommandé d'éviter les postes de police municipale et les EMS.*

## Équipement d'exploitation d'un PRU

Les SPV et la PCi gèrent cet équipement, assurent son entretien et garantissent son stockage.

- Signalisation uniforme « PRU » (oriflammes, chasubles, etc.)
- Moyens de communications vers l'extérieur (POLYCOM)
- Moyens d'éclairage (fixes et / ou mobiles, etc.)
- Moyens d'alimentation en électricité (groupe électrogène, piles, etc.)
- Réserve / stock de carburant pour alimenter le groupe électrogène
- Kit de premiers secours

Recommandé (fourni en supplément par la commune si nécessaire)

- Tables, chaises, petit matériel de bureau
- Défibrillateur

Chaque PRU est équipé d'un ou deux appareils POLYCOM permettant de joindre les services de secours (police, pompiers, services sanitaires) en mode dégradé. L'activation des PRU sera ordonnée par le canton ou une commune pour ses propres besoins ou, selon les circonstances, par les services d'urgence.

## CONTACT

ocppam.pru@etat.ge.ch





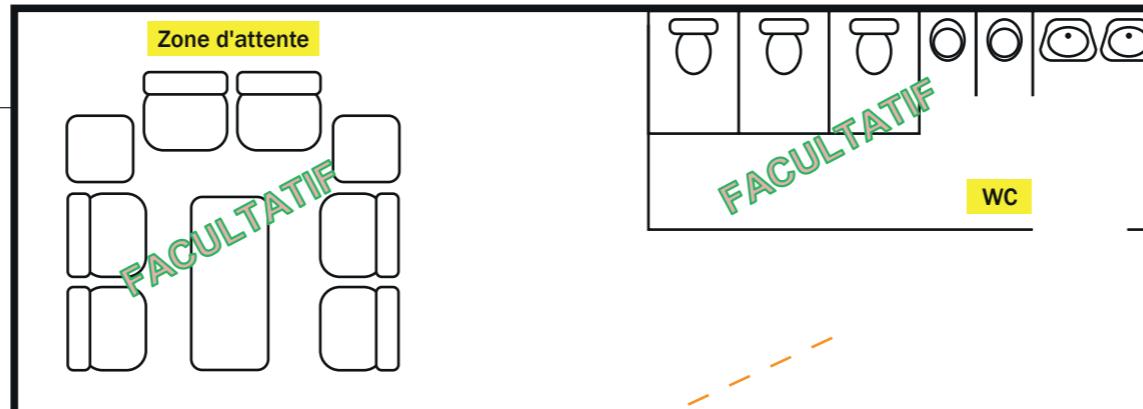
Max.  
30 minutes  
à pied



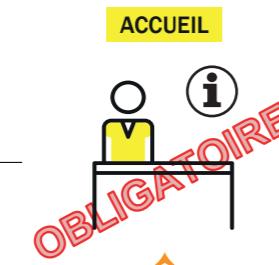
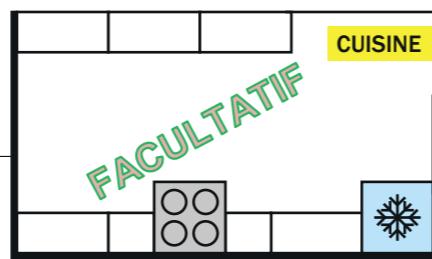
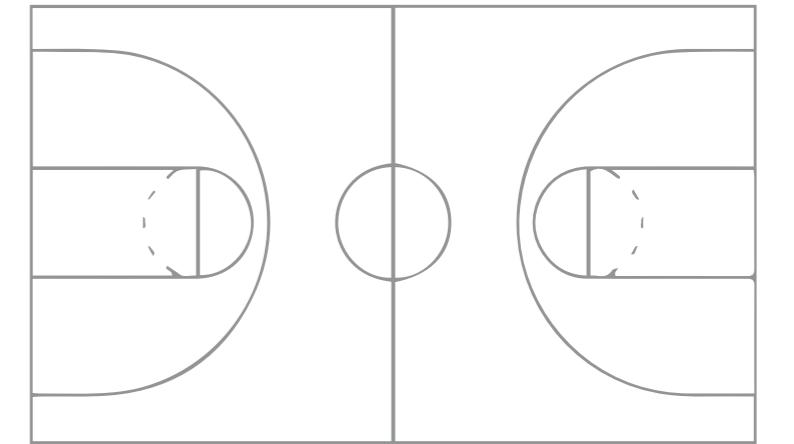
Max.  
30 minutes  
à pied

### Salle communale ou école primaire

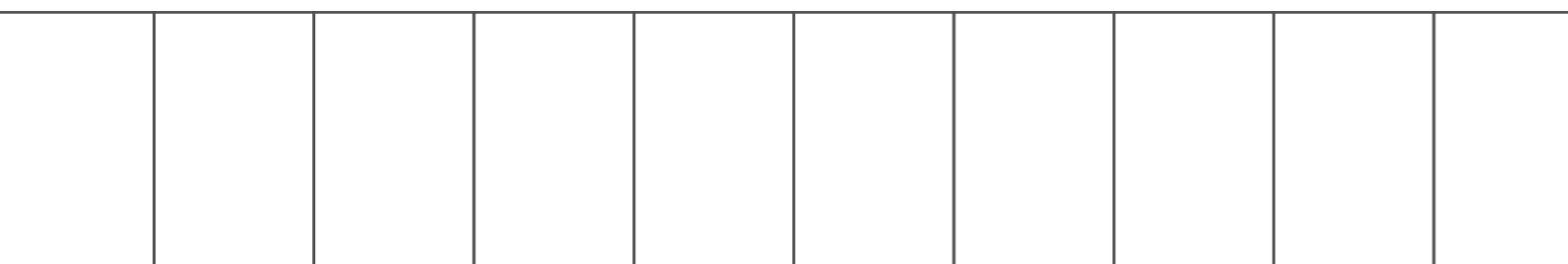
#### Auvent ou préau couvert



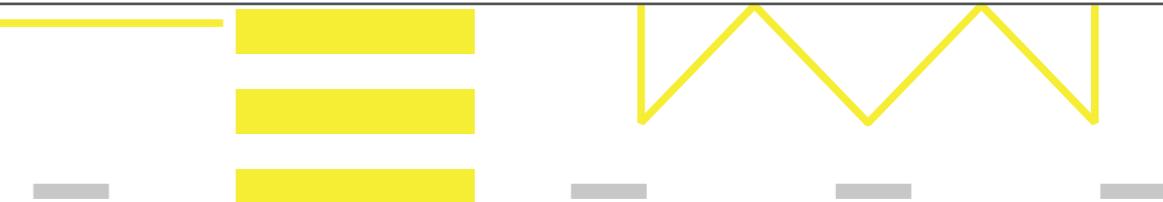
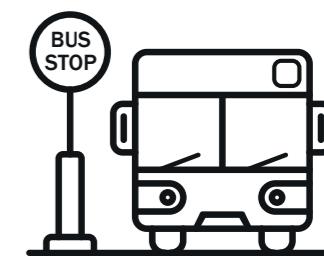
### Salle polyvalente ou salle de gym



P



P



# Concept Polycom - POINTS DE RENCONTRE D'URGENCE (PRU)

## Accès aux OG PRU (Rappel des manipulations radio)

### Étapes



TPH900



0. Appui long ("Mode veille") si la radio est initialement en mode direct (DMO)



1. Appui sur la touche "flèche droite" (accès aux OG actifs du réseau)



2. Taper le numéro de l'OG de la centrale concernée (liste ci-dessus)  
Exemple: Centrale 144 → taper 472



3. Double confirmations via la touche de "validation"

Centrale à atteindre	OG	Num. à inscrire	indicatif
117(Police)	G470 PRU-117	470	Renard
118 (Gr. SIS)	G471 PRU-118	471	César
144 (SAN)	G472 PRU-144	472	Casu

### Étapes



0. Appui long ("Mode veille") si la radio est initialement en mode direct (DMO)



1. Appui sur la touche "flèche droite" (accès aux OG actifs du réseau)



2. Taper le numéro de l'OG de la centrale concernée (liste ci-dessus)  
Exemple: Centrale 144 → taper 472



3. Double confirmations via la touche de "validation"



TPH700

- Les OG PRU ont été ouverts en urgence sur le réseau et sont accessibles aux radios de la PCi et des SP moyennant les manipulations ci-dessus.
- Les OG PRU ne sont actuellement pas disponibles dans les classeurs des radios, car les radios n'ont pas été physiquement reprogrammées.
- Les OG actifs (Grp 470, Grp 471 et Grp 472) apparaîtront sans les alias. Ces derniers seront intégrés progressivement lors de la reprogrammation physique de la radio.
- D'autres manipulations permettent d'accéder aux ressources (OG), la formation de base des utilisateurs garantit l'utilisation de la radio.
- Pour éviter toute confusion durant l'engagement, nous conseillons, dans la mesure du possible, l'utilisation de 3 radios dédiées à chaque centrale par PRU, avec l'indication de la centrale concernée (étiquette sur la radio).



## Point de Rencontre d'Urgence (PRU) Matériel – PRU fixe au dépôt

### Généralités

Le but du PRU fixe est de réceptionner des demandes d'aide de personnes se rendant au dépôt. Les demandes d'engagement seront transmises aux centrales via Polycom police G470, pompier G471, sanitaire G472. L'effectif minimum doit être composé de 2 personnes (1 chef d'intervention et de 1 sapeur-pompier).

### Matériel



■ 1x Mégaphone



■ 1x Groupe électrogène



■ 2x Radio Polycom TPH-900 (G569 + G571)



■ 2x Bidon d'Aspen



■ 2x Triopan SP



■ 2x Lampe Eflare



■ 2x Lampe froide



■ 1x Oriflamme PRU



■ 1x Chargeur Polycom 4xTPH-900



■ 1x Enrouleur électrique



■ 1x Rubalise



■ 1x Trousse de secours



## Point de Rencontre d'Urgence (PRU) Matériel – PRU mobile

### Généralités

Le but du PRU mobile est de réceptionner des demandes d'aide de personnes se rendant au PRU Mobile. Les demandes d'engagement seront transmises aux centrales via Polycom police G470, pompier G471, sanitaire G472. L'effectif minimum doit être composé de 3 personnes (1 chef de groupe et 2 sapeurs-pompiers). Au besoin les caisses RAKO de ravitaillement peuvent être emportées.

### Matériel



- 1x Tente d'intervention
- 1x Bouteille acier 6l
- 1x Groupe électrogène Pramac P2000i
- 1x Radio Polycom TPH-900 (G571)



- 2x Triopan SP
- 2x Lampe Eflare
- 1x Table de camping  
3x chaises de camping
- 1x Oriflamme PRU



- 1x Chargeur Polycom 2xTPH-900
- 1x Mégaphone
- 1x Lampe Rosenbaeuer + caisse RAKO chargeur
- 1x Trousse de secours



- 1x Rubalise
- 2x Bidon d'Aspen
- 1x Enrouleur électrique
- 2x Lampe froide



## Point de Rencontre d'Urgence (PRU) Modèle de réception de demande de secours

INCENDIE  
SECOURS  
GENÈVE

Fiche de réception de demande de secours  
Groupement intercommunal chargé de la défense  
contre l'incendie – Groupement SIS



Typologie demande :	117 / Demande Police <input type="checkbox"/> G470	118 / Demande Pompier <input type="checkbox"/> G471	144 / Demande Sanitaire <input type="checkbox"/> G472
N° téléphone du demandeur			
Nom du demandeur			
Date et heure de la demande			
Heure de l'événement (quand c'est arrivé)			
<b>Adresse</b> (lieu / quartier / commune)			
<b>Précision adresse</b> (étages / où / accès,...)			
<b>Événement</b> (que s'est-il passé / de quoi s'agit-il)			
<b>Précision événement</b> (blessés / victime / dangers, ...)			
Message radio 117 sur G470 : Renard de PRU 52 Versoix, je vous signale ..... à l'adresse .....			
Message radio 118 sur G471 : César de PRU 52 Versoix, je vous signale ..... à l'adresse .....			
Message radio 144 sur G472 : Casu de PRU 52 Versoix, je vous signale ..... à l'adresse .....			
Demande traité par (Nom ; Fonction : Entité)			
Demande envoyée à (Entité ; heure)			

**essayer de contacter la CETÀ via le G569**